

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC au sujet d'une

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

## Sur la commune de LA BARBEN

La demande de défrichement suivante enregistrée sous les références DEF-22-033-009

Demandeur :	Monsieur Vianney AUDEMARD D'ALENCON – SAS ROCHER MISTRAL
Terrain :	Commune de LA BARBEN, parcelles Al 34,35,45,58 à 60,70,90,170,184 / AM 69
	Défrichement de 48 551 m² en vue de la construction de bâtiments et la mise en place de circulations pour l'aménagement du site du Château de la Barben

est soumise à une procédure **de participation du public par voie électronique** conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement. Celle-ci se déroulera :

## du 23 mars au 23 avril 2023 inclus

Durant cette période, le dossier comprenant la demande d'autorisation avec étude d'impact et les avis des services consultés sera mis à la disposition du public par voie électronique :

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/ Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/ Defrichement/Participation-du-public/2022/Rocher-Mistral-Site-du-chateau-de-LA-BARBEN

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- par voie électronique sur un registre dématérialisé sécurisé accessible à partir du lien ci-dessus
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône Service Agriculture Forêt Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné. Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).